



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE, DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET
DE LA FONCTION PUBLIQUE

ARRETE N°

/ MEF du

0785

18 JAN. 2008

N° 111
ARRIVÉE LE
21 JAN. 2008
SERVICE DU TRAVAIL

portant agrément de l'association « Atelier pour la réinsertion professionnelle des personnes handicapées (APRP) en qualité d'entreprise adaptée

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 3017/PR du 18 septembre 2007 modifié, portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 3056 PR du 24 septembre 2007 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique ;
- Vu la loi n° 86-845 du 17 juillet 1986 relative aux principes généraux du droit du travail et à l'organisation et au fonctionnement de l'inspection du travail et des tribunaux du travail en Polynésie française ;
- Vu la loi du pays n° 2007-2 du 16 avril 2007 modifiée relative à l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Vu la loi du pays n° 2007-8 du 27 août 2007 relative aux entreprises adaptées et aux centres de distribution de travail à domicile, aux conditions et modalités d'agrément des entreprises, établissements et autres organismes assurant l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés et autres dispositions relatives aux travailleurs handicapés ;
- Vu la demande de l'association « Atelier pour la réinsertion professionnelle des personnes handicapées (APRP) » en date du 10 janvier 2008 ;
- Vu le dossier en date du 10 janvier 2008 fourni par l'association APRP à l'appui de sa demande ;

Ampliations :

PR
SGG
GA
REG
MEF
MSF
SEFI
T
Int s/c TRAV
TRAV
SAS
IOPF

ARRETE

Article 1er. - Désignation de l'entreprise adaptée

L'association « Atelier pour la réinsertion professionnelle des personnes handicapées (APRP) » est agréée au titre de la loi du pays n° 2007-8 du 27 août 2007 susvisée. Elle s'engage à accueillir les personnes reconnues travailleurs handicapés et orientées « entreprise adaptée » et à mettre en œuvre les modalités d'accueil et de soutien conformes à la situation de ces personnes.

Article 2. - Activités autorisées

Les activités commerciales pour lesquelles l'association APRP est agréée sont les suivantes :

- Reprographie ;
- Fardelage ;
- façonnage.

Article 3.- Modalités de contrôle

L'association « Atelier pour la réinsertion professionnelle des personnes handicapées (APRP) » s'engage à donner libre accès à ses locaux et ses documents de gestion, à tout agent de l'administration de la Polynésie française dûment assermenté pour effectuer un contrôle sur les activités relevant de l'agrément accordé.

Article 4.- Validité de l'agrément

En application des dispositions de l'article LP 19 de la loi du pays n° 2007-8 du 27 août 2007 susvisée, l'agrément est accordé pour une durée de onze (11) mois à compter du 1^{er} février 2008. Son renouvellement est subordonné à la présentation d'un bilan permettant d'apprécier l'activité déployée et les résultats obtenus au titre de la précédente période d'agrément.

Article 5.- Retrait de l'agrément

En cas de non respect des conditions s'imposant aux entreprises adaptées, l'agrément peut être retiré par le ministre chargé du travail après injonction de mise en conformité restée sans suite adressée à l'entreprise adaptée par le chef du service du travail.

Article 6.- Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

18 JAN. 2008

Le ministre
de l'économie, du travail, de l'emploi
de la formation professionnelle
et de la fonction publique

Pierre FREBAULT



Pour Ampliation,
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation



[Signature]
Y. HAOATAI

18 JAN. 2008